



Amiens, le 29 septembre 2019

Communiqué de presse

Panache de fumées de l'incendie de l'usine Lubrizol ayant traversé le département de la Somme Mesures de précaution



A la suite de l'incendie de l'usine Lubrizol à Rouen le 26 septembre dernier, un panache de fumées a traversé le département de la Somme suivant un axe Nord Nord-Est entre le jeudi 26 septembre au matin et le vendredi 27 septembre au soir.

Malgré l'absence de signalements de traces de suie au cours des journées de jeudi, vendredi et samedi auprès des services de l'Etat, des vérifications approfondies ont été réalisées sur le terrain, ce dimanche 29 septembre 2019, par les forces de l'ordre et de secours dans le cadre d'une coordination interdépartementale.

Ces contrôles ont été réalisés sur les 349 communes situées sur l'axe de passage du panache de fumée Nord Nord-Est.

Les résultats de ces contrôles ont fait apparaître des traces de suie dans 39 communes dont 36 dans le périmètre de recherche et 3 à l'est du département hors périmètre.

Dans le prolongement de ces contrôles, des prélèvements seront effectués à compter de lundi 30 septembre par les services de l'Etat afin d'évaluer une éventuelle toxicité.

Dans l'attente des résultats de ces analyses, des mesures conservatoires sont prises par arrêté préfectoral sur ces 39 communes : le lait et les œufs (élevages plein air), le miel et les poissons d'élevage ainsi que les productions végétales ou les aliments pour animaux ne peuvent être ni commercialisés, ni intégrés dans la consommation humaine ou animale.

Les professionnels agricoles ont été informés ce jour par la préfecture pour anticiper la conduite à tenir et répondre à leurs interrogations.

Plusieurs jours seront nécessaires aux laboratoires compétents pour obtenir le résultat des analyses.

La décision de levée de la consignation ne pourra intervenir qu'en fonction de l'issue de ces analyses.

Les recommandations suivantes sont adressées à la population :

Si vous constatez la présence de retombées sous forme de suie, merci de bien vouloir le signaler aux services de gendarmerie ou de police ou des sapeurs-pompiers.

Pour le nettoyage des suies :

- En cas de présence de suie dans l'habitation et de ses abords, il convient d'éviter tout contact avec la peau et avec les muqueuses. Si vous manipulez des objets présentant de la suie, portez des gants.
- Pour éviter de disperser les suies en les nettoyant, n'utilisez pas de nettoyeur haute pression, de balai ou d'aspirateur.
- Nettoyer simplement à l'eau les fenêtres, mobilier, jeux d'extérieurs et abords. En cas de dépôts graisseux, pour les surfaces lisses et planes, il est recommandé d'utiliser du nettoyant vitres et de l'essuie tout, ou de l'eau avec du détergent et un linge propre. Changer souvent l'eau et le linge servant au nettoyage, en particulier après le nettoyage des parties extérieures des fenêtres et rebords.
- En cas de présence de suies dans les installations de ventilation, nettoyez les grilles d'entrée d'air à l'eau et changez les filtres.

En cas de contact avec les suies :

- Bien se laver les mains, surtout celles des jeunes enfants, et nettoyez régulièrement les jouets et objets (par exemple les doudous) pouvant être portés à la bouche par les enfants.
- En cas de contact accidentel avec les suies, lavez les parties du corps concernées avec du savon ordinaire. En cas de contact avec les yeux, les rincer avec du sérum physiologique.

Informations et recommandations d'ordre sanitaire :

- Les captages d'eaux de surface destinés à la consommation humaine ont fait l'objet d'une surveillance renforcée par l'agence régionale de santé des Hauts-de-France. Aucun risque n'est constaté à ce stade pour l'eau du robinet.
- Ne consommez pas les fruits et légumes présentant des traces de suie
- Les mesures de qualité de l'air réalisées par ATMO Hauts-de-France n'ont pas fait apparaître à ce stade de taux dépassant le niveau réglementaire
- En cas de problème médical, contactez votre médecin traitant. En soirée et le week-end, appelez le 15.

La situation étant évolutive, une réévaluation sera assurée en temps réel pour, le cas échéant, modifier le périmètre de l'arrêté préfectoral ou décider de mesures complémentaires. Les services de l'État sont mobilisés et les acteurs du territoire tenus régulièrement informés.